



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**20 NOV. 2017**

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, portant sur des travaux d'aménagement du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de la commune de SIMANDRES, sur la demande de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon

*Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 211-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale et ses mesures transitoires relatives à l'entrée en vigueur de ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT\_SG\_2017\_10\_24\_001 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 15 juin 2017 par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de la commune de SIMANDRES, soumis à la nomenclature eau au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 sous le régime autorisation, et 3.1.4.0 sous le régime déclaratif ;

VU la décision de la DREAL n°2017-ARA-DP-00463 du 24 mai 2017 portant dispense d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 28 juin 2017 ;

VU la consultation du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 6 octobre 2017 ;

VU les avis des services consultés ;

VU le dossier déclaré complet et régulier le 19 octobre 2017 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 19 octobre 2017 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Lyon n°E17000258/69 du 25 octobre 2017 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la CCPO portant sur l'autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, de réaliser des travaux d'aménagement du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de la commune de SIMANDRES.

Les aménagements visent à diminuer le risque inondation et à restaurer le fonctionnement géomorphologique et hydraulique du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de SIMANDRES.

Les travaux consistent dans la modification du pont de l'Oie, la renaturation amont du cours d'eau, la remise en œuvre d'une ripisylve adaptée sur les berges, la restauration de la franchissabilité piscicole du cours d'eau sur le linéaire du centre de la commune jusqu'au marais, la reconnexion des ruisselets, la protection contre les inondations, l'augmentation de la biodiversité par la mise en place de banquettes alternes.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, déposée et instruite suivant la procédure prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> mars 2017, au titre des mesures transitoires prévues par l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale ;

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 18 jours, du 11 au 28 décembre 2017 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de SIMANDRES aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-Inverse-Simandres>, du 11 au 28 décembre 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la CCPO : 1 rue du Stade 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (du lundi au vendredi : 9h à 12h/13h30 à 17h).

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de SIMANDRES, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais ;
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-Inverse-Simandres>, pendant la durée de l'enquête publique ; l'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : [amenagement-Inverse-Simandres@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-Inverse-Simandres@mail.registre-numerique.fr)

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la CCPO, auprès de M. Vincent LEFEBVRE à l'adresse suivante : [vlefebvre@pays-ozon.com](mailto:vlefebvre@pays-ozon.com), joignable au n° 04 69 16 39 64, ou à l'adresse postale de la CCPO.

**ARTICLE 4** : M. Maurice BONNAND, retraité - directeur d'un établissement d'enseignement agricole, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SIMANDRES aux dates et heures suivantes :

Le 13 décembre 2017	De 8h à 10h
Le 22 décembre 2017	De 13h30 à 15h30

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins du maire en mairie de SIMANDRES.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la CCPO, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 7** : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires service eau et nature-guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de SIMANDRES, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de la CCPO.

**ARTICLE 8 :** Le conseil municipal de SIMANDRES est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SIMANDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

~~Le directeur adjoint,~~

Guillaume FURRI